



## ARRETE MUNICIPAL N°ARR2016-020

Envoyé en préfecture le 11/03/2016  
Reçu en préfecture le 11/03/2016  
Affiché le  
ID : 029-212902217-20160308-ARR201620-AR

### Nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant pour « ENCAISSEMENT DES SEJOURS CAMPING LIBRE »

Cet arrêté remplace et annule celui du 09 septembre 2014 ayant même objet,

#### **Le Maire de PORSPODER**

Vu le décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-034 du 05 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le soin de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté n°2014-075 du 09 septembre 2014 instituant une régie « **encaissement des séjours camping libre** » ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 08 mars 2016 ;

#### **ARRETE :**

**Article 1.** Monsieur BELLEC Ronan est nommé régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la commune avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie de recettes « ENCAISSEMENT DES SEJOURS CAMPING LIBRE ».

**Article 2.** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur BELLEC Ronan est remplacé par Monsieur HALLE Fabrice.

**Article 3.** Le régisseur sera dispensé de cautionnement.

**Article 4.** Monsieur BELLEC Ronan percevra une indemnité de responsabilité conformément au barème en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 5.** Monsieur BELLEC Ronan et Monsieur HALLE Fabrice sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds qui, en application de la décision constitutive ne devront jamais excéder 1000 € euros, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Monsieur BELLEC Ronan et Monsieur HALLE Fabrice ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté de construction sous peine de s'exposer aux poursuites pénales et disciplinaires prévues en matière de comptabilité de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 6.** Monsieur BELLEC Ronan et Monsieur HALLE Fabrice devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds, aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7.** Monsieur BELLEC Ronan et Monsieur HALLE Fabrice appliqueront chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté et les dispositions de l'instruction du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

**Article 8.** Copie du présent arrêté sera adressée Comptable public de SAINT-RENAN.

Avis favorable, le 10/03/2016

Le Comptable.

029-019  
TRÉSORERIE DE SAINT-RENAN  
4, rue des Ecoles  
29290 SAINT-RENAN  
Tél. 02 98 84 93 55



Le 08 mars 2016

Le Maire  
Jean Daniel SIMON

Visa de Monsieur Ronan BELLEC, régisseur

*[Signature]*  
Le 08/03/2016

Visa de Monsieur Fabrice HALLE, régisseur adjoint

*[Signature]*  
le 08/03/16